

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>24157</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 10 septembre 2024.

**ETAIENT PRESENTS**

Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAudeau
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY, Pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX
Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON
Philippe ROBIN		

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



**Cession acquisition des espaces verts du quartier Valette à Deux-Sèvres Habitat : rectification**

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Par délibération en date du 19 juin 2023 il avait été acté la cession et acquisition de parcelles avec Deux-Sèvres Habitat. Il s'agissait, pour la commune, d'acquérir les espaces verts du quartier Valette

Pour ce faire il était indiqué dans l'extrait du registre des délibérations du 19 juin 2023 :

« *DEUX SEVRES HABITAT s'engage à fournir :*

- Le plan de récolement géoréférencés des réseaux existants (assainissement eaux pluviales et eaux usées, télécom, électriques, gaz, eau potable, éclairage, arrosage,) sur ces parcelles
- Les diagnostics de l'état des réseaux présents sur ces parcelles
- Les attestations de conformité de la part des propriétaires des réseaux qui traversent ces parcelles
- les travaux de réseaux envisagés (par DEUX SEVRES HABITAT ou les gestionnaires propriétaires de ces réseaux) à court et moyen termes sur ces parcelles
- la liste et les plans des réseaux qui resteront propriété de DSH
- les conventions de servitude des différents réseaux existants sur ces parcelles
- le cadre d'intervention technique de DSH pour les potentielles interventions sur leurs réseaux

**Ces éléments sont indispensables pour constituer les servitudes. L'acte notarié entre DSH et la commune, actant la rétrocession des espaces verts et voiries à la commune, et reprenant la constitution de ces servitudes ne pourra être signé qu'après réception et validation de l'ensemble**

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20240919-DG\_DEL\_2024\_157-DE  
 Date de télétransmission : 19/09/2024  
 Date de réception préfecture : 19/09/2024

**des attestations et diagnostics indiqués ci-dessus »**

Après discussions entre les différents services, DEUX SEVRES HABITAT a fourni des plans de récolement (voir plans joints), les autres plans indiqués dans l'extrait du registre des délibérations du 19 juin 2023 ne seront pas demandés par la commune. La convention de servitudes sera établie sur la base de ces plans. Il convient de remplacer ce paragraphe par :

« DEUX SEVRES HABITAT a fourni des plans de récolement. DEUX SEVRES HABITAT restera propriétaire des réseaux de chaleur, d'eaux usées et d'eaux pluviales et télécom. Une convention de servitudes sera donc établie sur la base des plans de récolement joints en annexe »

Les autres éléments de la délibération du 19 juin 2023 sont inchangés.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

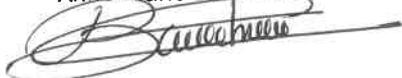
- **D'ACTER** la modification de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 19 juin 2023 reprenant les éléments de constitution des servitudes de réseaux
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment les actes notariés

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Anne-Marie BARBIÈR



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20240919-DG\_DEL\_2024\_157-DE  
Date de télétransmission : 19/09/2024  
Date de réception préfecture : 19/09/2024